

Le Comité Syndical s'est réuni le 6 décembre 2024, à 18h30, à la salle du Moulin de Solignac, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président.

**Présents** : Mme COMES

MM. PORTHEAULT, BONNET, RECORD, COLDEBOEUF, AUXEMERY, AUFORT, POISON

**Procurations** :

M. BIASSE a donné procuration à M. POISON

M. CHAZELAS a donné procuration à Maryvonne COMES

Mme GRAPTON a donné procuration à Alexandre PORTHEAULT

**Absente excusée** :

Mme BAUDOU

M. Stéphane COLDEBOEUF a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** :

1. Validation du Procès-Verbal du 17 juin 2024
2. Décision modificative N°1
3. Protection sociale des agents : prévoyance
4. Charges supplétives
5. Statuts du SIVOM
6. Accueil de loisirs
7. Questions diverses

1. Validation du procès-verbal du 17 juin 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Décision modificative N°1

Afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement, il est nécessaire de virer la somme de 800 € du chapitre 011 au chapitre 012, charges de personnel pour prendre en charge des heures complémentaires (et non supplémentaires)

Pour l'avenir, il est proposé, au moment de l'élaboration du prochain budget, de voter le montant réalisé de l'exercice N-1 avec une marge de 10%

- Fonctionnement dépenses :

Article 615221 : - 800

Article 64111 : + 800

Délibération approuvée à l'unanimité.

**2024DELSIV007**

### 3. Protection sociale des agents : prévoyance

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Pour avoir droit à la participation financière, les agents doivent avoir souscrit un contrat labellisé.

Une saisine du Comité Social Territorial auprès du CDG est obligatoire pour cette procédure, la date de cette réunion étant le 5/12, la délibération doit être prise postérieurement pour tenir compte de son avis. Le Comité opte pour une participation financière de 7 €.

Délibération approuvée à l'unanimité

**2024DELSIV008**

### 4. Charges supplétives

Les charges supplétives de 2022 et 2023 ont été inscrites au budget 2024.

Pour 2022 : 2714.07 € pour la commune du Vigen et 12 159.11 € pour la commune de Solignac.

Pour 2023 : 2694.37 € pour la commune du Vigen et 12 598.99 € pour la commune de Solignac.

Total Le Vigen : 5408.44 €

Total Solignac : 24 758.10 €

Cette proposition est approuvée à l'unanimité

### 5. Statuts du SIVOM

Il est rappelé des travaux d'analyse et de refonte des statuts entre les élus des deux communes ont été initiés depuis de nombreux mois.

Ces travaux portent sur

- la révision du périmètre du SIVOM
- la fusion entre le SIVOM et le SIPE

Ces travaux sont suspendus et les élus se sont engagés à les reprendre rapidement.

### 6. Accueil de loisirs

L'agrandissement de l'ALSH va amener une réorganisation de l'accueil de loisirs sur le territoire du SIVOM.

Fabrice RECORD précise que dans un souci de sécurisation, il serait pertinent de transférer cette activité dans le périmètre de l'intercommunalité.

Jena Luc BONNET et Serge AUXEMERY ont indiqué qu'ils avaient compris que, malgré les travaux d'extension, il n'y aurait pas assez de places pour accueillir tous les enfants du VIGEN. Des contacts ont été pris pour essayer de trouver des solutions alternatives.

Alexandre PORTHEAULT et Fabrice RECOD ont confirmés que l'extension du pôle jeunesse permettrait justement d'accueillir les enfants du Vigen

Les élus du Vigen ont confirmés leur volonté sans faille de poursuivre la relation conventionnelle avec la commune de Solignac en travaillant sur une période pluriannuelle, voire en intégrant cette activité dans le périmètre de l'intercommunalité

#### 7. Questions diverses

Pas de questions diverses

**L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et les informations et questions diverses ayant été traitées, Monsieur le Président lève la séance à 19h15**

**Le Président,  
Alexandre PORTHEAULT**

**Le secrétaire de séance,  
Stéphane COLDEBOEUF**

*Stéphane Coldeboeuf*



